

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

, Adjoints au maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,

M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-039/26

OBJET : Délégation de pouvoir au Maire d'exercer certaines compétences dévolues au Conseil Municipal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2

- Le Procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer au Maire le pouvoir d'exercer certaines des compétences en principe dévolues au Conseil Municipal et prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour, 3 abstentions, 2 voix contre :

- de donner délégation de compétences au Maire, sur les alinéas suivants de l'article L.2122-22, comme suit :

Alinéa 1 : D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, sans limite ;

Alinéa 2 : De fixer, dans les limites de 1 000 € les tarifs des droits de voirie ou dans la limite de 10 % pour la majoration d'un tarif existant, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Alinéa 3 : De procéder, dans la limite des montants inscrits ou de 1 500 000 € chaque année au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Lorsqu'il ne sera pas fait application de l'alinéa n°4, le Conseil Municipal chargera le Maire ou son représentant, par délibération, de souscrire un marché déterminé ou bien de faire usage de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à savoir de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation du marché en précisant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

** Par marche, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.*

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant douze ans ;

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15 : D'exercer au nom de la Métropole Rouen Normandie et sur décision de son Président ou de son représentant, les droits de préemptions simple et renforcé définis par le Code de l'Urbanisme. A cette occasion, le Maire de la commune de Canteleu pourra exercer ces droits dans la limite de 1 500 000 € TTC par déclaration d'intention d'aliéner, ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 et L.213-3 du même code, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement par exemple, et dans la limite de 1 500 000 € TTC par déclaration d'intention d'aliéner ;

Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Alinéa 18 : De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19 : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue

par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé, fixé à 1 000 000 € ;

Alinéa 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, sur tout projet de cession ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, notamment d'immeuble appartenant à l'Etat, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ou pour constituer des réserves foncières, dans la limite de 500 000 € ;

Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;

Alinéa 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sous réserve que le Conseil Municipal ait été préalablement informé des projets soit par délibération si le projet requiert la décision des conseillers municipaux, soit par une autre forme laissée à la discrétion du maire ;

Alinéa 28 : D'exercer, au nom de la commune, sans limite de montant, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation à savoir que préalablement à la conclusion de toute vente d'un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel appartenant à la commune, consécutive à la division initiale ou à la subdivision de tout ou partie d'un immeuble par lots, la collectivité, si elle est bailleur, doit, à peine de nullité de la vente, faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des locataires ou occupants de bonne foi, l'indication du prix et des conditions de la vente projetée pour le local qu'il occupe. Cette notification vaut offre de vente au profit de son destinataire ;

Alinéa 29 : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Alinéa 31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations sont exercées sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département. Les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Les décisions prises par le Maire, en vertu des délégations qui lui sont confiées, sont signées personnellement par lui-même sur un principe général.

Cependant, les décisions prises en application de ces délégations, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. Cette délégation de signature dont les modalités seront précisées par arrêté s'opérera sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Dans le cadre de l'article L.2122-19, le Maire pourra, en l'absence des adjoints et conseillers agissant par délégation du maire, autoriser le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services et le Directeur des Services Techniques à signer les décisions prises au titre de ces délégations, sous réserve que ceux-ci réunissent les conditions statutaires d'exercer cette délégation.

Cette délégation de signature dont les modalités et les limites seront précisées par arrêté, s'opérera sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions a chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ces délégations seront prises par le 1er Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci par le 2ème Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci par le 3ème Adjoint au Maire. En cas d'empêchement de ces derniers, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ces délégations sont prises par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin a ces délégations.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13375H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire,
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-040/26

OBJET : Délégation générale et permanente au Maire à ester en justice au nom de la Commune

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1,
- L.2122-21-8°, L.2122-22-16° et L.2122-23,
- L'arrêt de la Cour de cassation n°22-83.613 du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune,
- Le Conseil Municipal dispose de la possibilité de déléguer cette fonction au Maire pour la durée de son mandat,
- En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt à donner au Maire cette délégation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire par délégation prise en application de l'article L.2122-22-16° du CGCT, pour la durée de son mandat de :

*Ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la Commune de Canteleu,

* Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,

* Se faire assister par l'avocat de son choix et tout homme de loi,

* Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation est exercée sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département. Les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ce pouvoir qui lui est délégué, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de cette délégation, sont signées par lui-même sur un principe général.

Afin de se décharger de formalités matérielles, le Maire pourra déléguer sa signature au 1^{er} adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, au 2^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, au 3^{ème} adjoint au Maire, et selon les modalités précisées par arrêté. Cette délégation de signature s'opérera sous le contrôle du Maire et sous sa responsabilité. Dans le cadre de cette délégation, l'Adjoint concerné représentera la commune en justice.

Dans le cadre de la représentation de la commune en justice, le Maire pourra subdéléguer sa signature, par arrêté, au Directeur Général des Services, ou en cas d'empêchement, au Directeur Général Adjoint, ou en cas d'empêchement, au Directeur des Services Techniques, sous réserve que ceux-ci réunissent les conditions statutaires d'exercer cette délégation.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT ou dans les cas où les intérêts du Maire se trouveraient en opposition avec ceux de la Commune, les décisions relatives à cette matière ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le 1^{er} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci par le 2^{ème} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci par le 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13379H1-

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-041/26

OBJET : Conditions exercice des mandats locaux : Calcul et répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
- Le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique modifié,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 9 adjoints et de 5 conseillers délégués,

CONSIDERANT QUE:

- Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice effectif de leur charge publique,
- Le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- La limite des taux applicables dépend de la strate de population de la commune,
- La commune de Canteleu compte 14 420 habitants au 1^{er} janvier 2026,
- Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Les majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT font l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,
- Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit au maximum à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la ville de Canteleu,
- Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la ville de Canteleu,
- L'indemnité de fonctions des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Les indemnités octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Adjoints : 21,10 %
- Conseillers municipaux délégués : 8,82 %
- Conseillers municipaux : 1,30 %

Ces éléments sont récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ou de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et versées mensuellement.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet :

- A compter de la date de leur élection pour le maire, les adjoints et conseillers municipaux,
- A compter de la date d'exécution de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux délégués, sous réserve de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13463H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10 :00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-042/26

OBJET : Conditions d'exercice des mandats locaux : Majoration des indemnités de fonction des élus

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
- Le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique modifié,
- La délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2026 portant calcul et répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués sous certaines conditions précisément énumérées à l'article L.2123-22,
- La commune de Canteleu répond à deux conditions : celle d'être siège du bureau centralisateur du canton et celle d'avoir été attributaire au moins au cours des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- Après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application de majorations telles qu'elles sont définies à l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la majoration de 15 % au titre de Bureau centralisateur de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

- D'attribuer la majoration en tant que commune attributaire au moins au cours des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine, au titre de laquelle les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population constatée de la commune, selon la formule suivante :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la 1^{ère} délibération / taux maximal de la strate d'origine)

- Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 90 %
- Adjoints : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 33 %
- Conseillers délégués : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 33 %

Ces éléments sont récapitulés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

- D'inscrire les budgets nécessaires au chapitre 65.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ou de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et versées mensuellement.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet :

- A compter de la date de leur élection pour le maire, les adjoints et conseillers municipaux,
- A compter de la date d'exécution de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux délégués, sous réserve de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13465H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoint au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-043/26

OBJET : Droit à la formation des élus

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12, L.2123-14, L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14,
- La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

CONSIDÉRANT QUE:

- Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, mes membres du Conseil municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction,
- Les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures cumulables sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % et prélevée sur les indemnités de fonction. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- S'ils ont la qualité de salariés, les élus peuvent solliciter de la part de leur employeur, un congé de formation dans la limite de 24 jours sur l'ensemble de leur mandat,
- Il revient au Conseil Municipal de définir par une délibération prise obligatoirement dans les 3 mois suivants le renouvellement général du conseil municipal les conditions d'exercice du droit à la formation et les crédits ouverts à ce titre,
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil municipal et ne peut excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus locaux de la manière suivante :

Dispositif 1 : Les formations dont bénéficient les élus ont vocation à leur permettre le meilleur exercice de leurs fonctions et responsabilités. Le droit à la formation est un droit individuel. Les formations pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- La communication et les relations publiques ;
- La gestion de crise ;
- L'attractivité et le développement du territoire ;
- Le budget d'une commune ;
- La démocratie participative ;
- La transition écologique ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, animation de réunion, gestion de l'image personnelle...)
- Et plus généralement les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Disposition 2 : Toute demande de formation doit être adressée à Monsieur le Maire au moins 15 jours avant le début de la formation. L'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'inscription est effectuée par le secrétariat des élus. A cet effet, chaque élu demandant une formation devra accompagner sa demande des informations et pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, durée, nom de l'organisme, documents d'inscription ou tout autre pièce nécessaire à l'inscription. L'organisme dispensateur doit obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

Disposition 3 : Les demandes seront examinées et prises en charge dans la limite des crédits ouverts au budget et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités allouées.

Disposition 4 : Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Disposition 5 : L'ensemble des frais d'enseignement, des frais de déplacement (frais de séjour et de transport) donne droit à remboursement. Ces remboursements ne peuvent intervenir qu'à la seule condition que l'élue fournisse l'ensemble des pièces justificatives de sa (ses) dépenses(s). L'attestation de présence délivrée par l'organisme de formation est obligatoirement transmise et la compensation de perte éventuelle de salaire ne peut intervenir sans cette transmission.

- De fixer les crédits ouverts au titre de l'année 2026 à 21 144 €, soit 10 % du montant total des indemnités de fonction, pour la 1^{ère} année du mandat.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13466H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-044/26

OBJET : Mise sous pli de la propagande électorale pour l'élection municipale du 15 mars 2026

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Électoral,

CONSIDÉRANT QU' :

- Il convient de rémunérer les agents ayant participé aux travaux de préparation et de mise sous pli de la propagande électorale pour l'élection municipale,
- Il est proposé de rémunérer chaque participant sur la base d'un forfait,

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour et 2 voix contre :

- De rémunérer les agents ayant participé aux travaux de préparation et de mise sous pli de la propagande électorale pour l'élection municipale du 15 mars 2026, sur la base d'un forfait fixé à 80 euros bruts.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13467H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-045/26

OBJET : Rémunération de collaborateur de cabinet

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L313-1, L333-1 à L333-11 et R333-1 à R333-15,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 7,
- Les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2001,
- Les délibérations du Conseil Municipal de Canteleu en date des 8 octobre 2008, 9 février 2009, 29 juin 2009, 29 juin 2011, 14 décembre 2016, 20 décembre 2017, 20 mars 2018, 22 novembre 2018, du 25 septembre 2019, du 29 juin 2020, du 13 décembre 2021 et du 19 février 2024 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Canteleu,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le nombre maximal de collaborateurs de cabinet est déterminé en fonction du type de collectivité et du nombre d'habitants tel qu'il ressort du dernier recensement de population.
- En vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Cette rémunération comprend :
 - Un traitement indiciaire,
 - L'indemnité de résidence,
 - Le supplément familial de traitement y afférents,
 - Le cas échéant, des indemnités.
- Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-avant.
- Le Conseil Municipal a compétence pour voter le montant des crédits budgétaires affectés à ces emplois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire un crédit annuel global au budget de la commune, à l'article 64161-020 au titre des rémunérations, des indemnités et charges de personnel affectées aux emplois de cabinet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déterminer librement le montant de la rémunération allouée au collaborateur de cabinet dans les conditions de l'article 7 du décret n°87-1004 et présentées ci-avant, et se décomposant de la manière suivante :
 - Traitement indiciaire,
 - Indemnité de résidence,
 - Supplément familial de traitement,
 - Indemnités.
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité) le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13468H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-046/26

OBJET : Tableau des effectifs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT QUE :

- Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et recrutements.
- Les changements suivants sont proposés au 11 avril 2026 sauf mention contraire :

CREATION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 31/12/2025	
1 Adjoint technique territorial A temps non complet (26h30)	Retraite
Au 01/01/2026	
Aide-soignante Classe Normale Aide-soignante Classe Supérieure A temps complet	Recrutement dans le cadre d'une fin de contrat de l'agent en poste.
Au 01/03/2026	
1 Attaché A temps complet	Ouverture sur autre grade
Au 01/04/2026	
1 ASEA principal 1 ^{ère} classe A temps non complet (9h00)	Ouverture sur autre grade
Au 18/04/2026	
1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement suite changement d'affectation
Au 20/04/2026	
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Recrutement suite changement d'affectation

1 Agent de maitrise 1 Agent de maitrise principal A temps complet	
Au 01/05/2026	
1 Rédacteur 1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 1 Animateur 1 Animateur principal 2 ^{ème} classe 1 Animateur principal 1 ^{ère} classe 1 Auxiliaire de puériculture Classe Normale 1 Auxiliaire de puériculture Classe Supérieure 1 EJE 1 EJE de classe exceptionnelle A temps complet	Recrutement dans le cadre d'une fin de contrat de l'agent en poste.
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe A temps complet	Fin de contrat de l'agent en poste

SUPPRESSION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 10/02/2025	
1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 31/12/2025	
1 Agent de maitrise A temps non complet (26h30)	Retraite
Au 09/02/2026	
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 Rédacteur 1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe 1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 01/03/2026	
1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 1 Attaché A temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Rédacteur A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 01/04/2026	
1 ASEA principal 2 ^{ème} classe A temps non complet (9h00)	Ouverture sur autre grade
Au 12/03/2026	
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe A temps complet	Mise en stage
Au 01/04/2026	
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade

1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 18/04/2026	
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe A temps complet	Mutation de l'agent
Au 30/04/2026	
1 Auxiliaire de puériculture de classe normale A temps complet	Fin de contrat de l'agent en poste
Au 01/05/2026	
1 Adjoint administratif A temps complet	Fin de contrat de l'agent en poste

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 11 avril 2026 sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13469H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-047/26

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Employés municipaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

- La collectivité souhaite poursuivre son partenariat avec l'Amicale des Employés Municipaux dans le domaine de l'action sociale du personnel,
- Il est nécessaire que soient fixées, par une convention, les modalités et les formes d'action sociale proposées par l'Amicale des Employés Municipaux ainsi que le montant de la subvention versée par la collectivité,

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :

- D'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'Amicale des Employés Municipaux, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- D'autoriser le versement d'une subvention de 23 139 euros prévue au Budget primitif 2026, sur le compte 65748 020 SERVIGEN.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13470H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-048/26

OBJET : Détermination et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

VU :

- le Code de l'Aide Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,
- le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE:

- il convient de procéder à une nouvelle détermination et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale,
- le Maire est président de droit de cette instance,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire propose d'élire les représentants au Conseil d'Administration du CCAS, parmi les membres élus en son sein. Ces représentants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et constate le dépôt de 1 liste.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon le mode de scrutin secret, sous la responsabilité du bureau de vote constitué de deux assesseurs, Mme Angélique DUHAMEL et Madame Kenza PIQUOT, sous la Présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

Les représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

- Mme Fatima KHERCHOUCHE
- Mme Nadia LABRANCHE
- Mme Elise CLERO
- Mme Catherine TAFFOREAU
- Mme Michèle LERICHE

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le :

Notification le : 14/04/2026

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13489H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

, Adjoints au maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,

M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-049/26

OBJET : Commission d'Appel d'Offres – Conditions de dépôt de liste

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, D.1411-3 et suivants, et L.2121-21,

- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt de liste(s) pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O),

- A l'exception du maire ou de son représentant, président, la C.A.O se compose de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal a pris acte du dépôt d'une seule liste.

Liste n°1

Candidats de la liste :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Catherine TAFFOREAU	M. Gérard LEVILLAIN
M. François SEVILLA	Mme Chantal PARIN
M. Philippe DEBONNAIRE	M. Philippe COQUE
Mme Nadia LABRANCHE	M. Mickaël GALLET
M. Patrice BENARD	Mme Marie-Laure TIRELLE

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13482H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

, Adjoints au maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,

M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-050/26

OBJET : Commission d'Appel d'Offres : Désignation de ses membres

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-1, L.2121-21, D.1411-1 et suivants,
- le Code Électoral, notamment son article R119,
- le Code de la Commande Publique,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- A la suite des élections municipales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), qui aura pour rôle de choisir les opérateurs économiques attributaires des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et de donner son avis sur d'autres procédures qui lui seront soumises,

- Cette commission peut revêtir un caractère permanent pour la durée du mandat,

- La CAO, présidée de droit par le Maire, habilité à signer ces marchés, ou par son représentant, se compose de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

- Le dépôt de 11liste candidate à l'élection des membres de la C.A.O, après appel à candidatures, a été constaté par la délibération n°DE-49/26 prise en séance du 11 avril 2026,

Monsieur le Maire propose d'élire les représentants à la Commission d'Appel d'Offres, parmi les membres élus en son sein. Ces représentants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon le mode de scrutin secret, sous la responsabilité du bureau de vote constitué de deux assesseurs, Mme Angélique DUHAMEL et Madame Kenza PIQUOT, sous la Présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du Code Electoral) : 2
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

Le Conseil Municipal décide par 28 bulletins pour, 3 bulletins blancs et 2 bulletins nuls par 28 bulletins pour, 3 bulletins blancs et 2 bulletins nuls :

- de proclamer élus les membres titulaires et les membres suppléants de la C.A.O.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Catherine TAFFOREAU	M. Gérard LEVILLAIN
M. François SEVILLA	Mme Chantal PARIN
M. Philippe DEBONNAIRE	M. Philippe COQUE
Mme Nadia LABRANCHE	M. Mickaël GALLET
M. Patrice BENARD	Mme Marie-Laure TIRELLE

La C.A.O ainsi constituée siégera de façon permanente pour la durée du mandat.
En cas de concours pendant la durée du mandat, les membres élus de la C.A.O feront partie des jurys.

Si la collectivité venait à faire le choix de recourir à une C.A.O spécifiquement élue pour un concours, elle délibérerait alors expressément.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le :

Notification le : 14/04/2026

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13483H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-051/26

OBJET : Commission d'Appel d'Offres : Règlement

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération DE-51/26 désignant les membres du Conseil Municipal appelés à siéger en Commission d'Appel d'Offres prise en séance de conseil du 11 avril 2026,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- il convient de proposer au Conseil Municipal le futur règlement de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal décide par 30 voix pour, 3 abstentions :

- d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération fixe l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13484H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoint au maire

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-052/26

OBJET : Organisation du vote de désignation des représentants des élus du Conseil Municipal - Autorisation

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants au sein des commissions et organismes suivants :

15 - DE-13490 - Désignation des représentants au sein des commissions municipales

20 - DE-13454 - Désignation du représentant permanent de la commune au sein du Conseil d'Administration du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Rouen

21 - DE-13455 - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Désignation des représentants

22 - DE-13440 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité Aux Personnes Handicapées

23 - DE-13443 - Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

24 - DE-13444 - Désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'école

25 - DE-13445 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges

26 - DE-13456 - Désignation des représentants de la ville au sein du conseil d'administration du lycée hôtelier Georges Baptiste

27 - DE-13446 - Désignation du correspondant Incendie et Secours de la Ville de Canteleu

28 - DE-13448 - Désignation du référent Plan Communal de Sauvegarde (P. C. S.) de la

Ville de Canteleu

29 - DE-13477 - Désignation du correspondant Défense

30 - DE-13472 - Instance Communale de Prévention et de sécurité - Désignation des membres titulaires et suppléants

31 - DE-13481 - Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la société locale : Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN)

32 - DE-13453 - Renouvellement d'adhésion en tant que partenaire associé au Groupement d'Intérêt Public « GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » - Désignation du représentant titulaire et de son suppléant

33 - DE-13441 - Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) - Autorisation de signature

34 - DE-13449 - Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

35 - DE-13442 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie)

36 - DE-13478 - Désignation du représentant et du suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 - Boucles de la Seine Aval

37 - DE-13447 - Désignation du référent de la commune dans le cadre de la charte Villes Activités du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

38 - DE-13476 - Comité consultatif de la restauration municipale

39 - DE-13450 - Désignation du représentant de la commune au sein de la Société Publique Local Rouen Normandie Aménagement (RNA)

40 - DE-13451 - Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

41 - DE-13452 - Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le Quotidien"

42 - DE-13464 - Désignation du représentant de la commune au sein de l'association "Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise (RAGV)

43 - DE-13473 - Désignation d'un délégué élu représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

44 - DE-13474 - Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Les Ateliers du Cailly"

45 - DE-13475 - Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI)

46 - DE-13439 - Association des Petites Villes de France : Désignation du représentant de la commune

47 - DE-13486 - Désignation des référents déontologues de l'élu local

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13498H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-053/26

OBJET : Désignation des représentants au sein des commissions municipales

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal décidé en séance le 28 septembre 2020,

CONSIDERANT QUE :

- L'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit que la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- Il convient de désigner nominativement la composition de chacune des commissions municipales.

Le Conseil Municipal décide par 32 voix pour, 1 abstention :

- de désigner, par groupe politique, les noms des élus le représentant dans chaque commission municipale qui seront au nombre de 4,
- 12 membres issus de la liste « Ensemble pour Canteleu » dont :
 - 1 membre issu de la liste « Canteleu Unie et Conquérante », désignée désormais comme groupe politique « Nouvelle Energie »
 - 1 membre de la liste "Canteleu se lève"
- de voter leur composition, sans procéder au scrutin secret.

Les représentations dans les commissions municipales sont les suivantes :

Commission « Cadre de vie/Urbanisme »

- Patrice BENARD
- Michel GARCIA
- Seval KILICASLAN
- Michael GALLET
- Franck CONFAIS
- Philippe COQUE
- Yannick AHMAR
- Nadia LABRANCHE
- Monique GAYA-HERISONY
- Chantal PARIN
- Gérard LEVILLAIN
- Philippe DEBONNAIRE
- Illya MIRIANON
- Céline CAILLY

Commission « Jeunesse et Sport »

- François SEVILLA
- Priscilla ONONGO
- Gilles BUREL
- Marie Laure TIRELLE
- Kenza PIQUOT
- Alexandre DOLIGNON
- Franck CONFAIS
- Mohammed HARRANDO
- Chantal PARIN
- Monique GAYA-HERISONY
- Delphine BARTHELEMY
- Gérard LEVILLAIN
- Souad TAKHTOUKH
- Céline CAILLY

Commission « Finances »

- François SEVILLA
- Fatima KHERCHOUCHE
- Catherine TAFFOREAU
- Angélique DUHAMEL
- Michel GARCIA
- Franck CONFAIS
- Gilles BUREL
- Patrice BENARD
- Guy WURCKER
- Monique GAYA-HERISONY
- Gérard LEVILLAIN
- Philippe DEBONNAIRE
- Illya MIRIANON
- Loïc LAVAUD

Commission « Politique de la Ville »

- Franck CONFAIS
- Catherine TAFFOREAU
- Fatima KHERCHOUCHE
- Nadia LABRANCHE
- Philippe COQUE
- Yannick AHMAR
- Angélique DUHAMEL
- François SEVILLA
- Michèle LERICHE
- Brigitte GRIEUX
- Elise CLERO
- Delphine BARTHELEMY
- Souad TAKHTOUKH
- Loïc LAVAUD

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13490H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-054/26

OBJET : Marché d'assurance de la Ville - Dommage aux Biens - Avenant n°2 -
Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1001,
- La délibération n°DE-136/24 prise en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 portant sur l'autorisation de signature du marché d'assurance – Dommage aux biens,
- La délibération n°DE-23/25 prise en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché d'assurance – Dommage aux biens,
- L'avenant n°2 reçu de la part de la Société HELVETIA SOLUTIONS INDUSTRIES en date du 4 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- La Société HELVETIA SOLUTIONS INDUSTRIES a procédé à une révision de la cotisation annuelle selon l'évolution de l'indice Risque Industriel (RI) et l'augmentation de la taxe « Risque Incendie », sur décision de l'État,
- Les assurances garantissant des bâtiments administratifs appartenant à des collectivités territoriales bénéficient du tarif réduit fixé à 7 % prévu au a du 1° de l'article 1001 du CGI.
- Les bâtiments administratifs sont tous les bâtiments servant à l'exercice d'un service de l'administration autres que ceux affectés à l'habitation ou à une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole : il en est ainsi des bâtiments des services locaux, mairies et annexes, écoles, lieux des cultes, bâtiments affectés aux services sportifs, sociaux, sanitaires, culturels,
- En revanche, les assurances garantissant contre l'incendie des biens appartenant aux collectivités territoriales et affectés de façon permanente et exclusive à un usage professionnel, bénéficient à ce titre du tarif réduit à 12 % prévu au b) du 1° de l'article 1001 du CGI.
- Les bâtiments des collectivités territoriales affectés à l'habitation ne bénéficient d'aucun tarif réduit,
- Le présent avenant introduit une augmentation de 1,27 % du montant de cotisation HT par rapport à l'avenant n°1, soit 1 461,64 € HT.

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec le titulaire comme ci-dessous mentionné, ceci sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune :

Dommmages Aux Biens :

Assureur : HELVETIA SOLUTIONS INDUSTRIES / Intermédiaire : Cabinet FILHET-ALLARD

La cotisation annuelle est calculée à partir de l'application d'un taux de 1,6295 € HT/m² déclaré soit une surface, au 1er janvier 2026, de 67 052 m² pour la Ville et de 4 248 m² pour le CCAS de Canteleu ce qui représente respectivement une prime de 124 796,02 € TTC pour la Ville et de 7 906,30 € TTC pour le CCAS de Canteleu.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13422H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-055/26

OBJET : Contrat de Ville 2024/2030 - Programmation 2026 - Autorisation de signatures

VU :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;
- La délibération n° DE-083/24 du 24/06/2024 relative au contrat de ville 2024/2030 dénommé « Quartiers 2030 », et la délibération n° DE124/24 du 30/09/2024 relative à son avenant n°1 ;
- Les propositions d'actions déposées par les services de la ville, le CCAS et les structures notamment associatives ;

CONSIDERANT QUE :

- La Ville de Canteleu comporte un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) dénommé Canteleu Plateau ;
- Le Contrat de Ville est établi pour la période 2024 / 2030, mais que sa programmation demeure annuelle, pour la définition et la mise en œuvre des actions essentiellement en direction des publics résidant dans le QPV ;

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour et 2 voix contre :

- de valider le programme d'actions 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à le mettre en œuvre par tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13425H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-056/26

OBJET : Rénovation ECFM : demande de subventions

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions relatives aux soutiens financiers de l'Etat et des Collectivités partenaires,
- La note interne de présentation du projet de rénovation de l'ECFM,

CONSIDERANT QUE :

- La Ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de Ville, du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus long terme ;
- Le projet présenté au titre de la présente délibération « rénovation de l'Espace Culturel François Mitterrand » répond aux objectifs locaux et aux attendus des partenaires financiers sollicités. En conséquence, il a vocation à être proposé comme demande de subvention à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Région Normandie, Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la mise en œuvre de ce projet par tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13427H1-
DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

, Adjoints au maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,

M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-057/26

OBJET : Rénovation du Presbytère : demande de subventions au titre du programme -
Autorisation de signatures

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions relatives aux soutiens financiers de l'Etat et des Collectivités partenaires,
- La note interne de présentation du projet de rénovation du Presbytère,

CONSIDERANT QUE:

- La Ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de Ville, du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus long terme ;
- Le projet présenté au titre de la présente délibération « rénovation du presbytère » répond aux objectifs locaux relatifs à la préservation d'un patrimoine local important, de contribuer aux enjeux climatiques tout en permettant le maintien d'un établissement public de gestion des forêts (ONF) sur le territoire, ainsi qu'une association de secourisme. Ces deux entités à Canteleu constituent des vecteurs importants de résilience locale au regard des besoins de la population et de la présence importante de forêt établie à 70% sur le territoire de Canteleu d'une part. Ce projet répond aussi d'autre part, aux attendus des partenaires financiers sollicités. En conséquence, il a vocation à être proposé comme demande de subvention à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Région Normandie, Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la mise en œuvre de ce projet par tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13428H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoint au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-058/26

OBJET : Désignation du représentant permanent de la commune au sein du Conseil d'Administration du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Rouen

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5 et L.2121-21,
- le Code de Commerce,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- La Ville, en sa qualité d'actionnaire, siège au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte gestionnaire du Marché d'Intérêt National,
- Il convient de désigner le représentant de la Ville, comme administrateur, au sein de ce Conseil d'Administration ayant voix délibérative,
- Suite à l'appel à candidature, s'est manifesté le conseiller suivant :

* Monsieur Tom DELAHAYE

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :

* Monsieur Tom DELAHAYE, en tant qu'administrateur, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte gestionnaire du Marché d'Intérêt National,

- de l'autoriser à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire

Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13454H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire.

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-059/26

OBJET : Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Désignation des représentants

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles l'article L2121-21 et L2122-21,
- Les délibérations n°04/13 du 18 mars 2013 relative à l'adhésion de la Ville de Canteleu à la charte du Parc Naturel des Boucles de la Seine, n°120/18 du 27 novembre 2013, n°67/17 du 29 juin 2017, n°30/18 du 20 mars 2018 portant sur la modification des statuts du Parc Régional des Boucles de la Seine,
- les statuts en date du 7 décembre 2017,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- la commune de Canteleu adhère au syndicat mixte au titre d'une ville porte d'entrée du parc naturel régional,
- à ce titre, la commune de Canteleu doit être représentée,
- l'article 6 des statuts du syndicat mixte prévoit que les communes de plus de 4000 habitants seront représentées au sein du comité syndical par 2 délégués qui disposeront chacun d'une voix,
- pour se conformer à cet article, il est nécessaire de désigner 2 titulaires et 2 suppléants qui représenteront la ville dans cette instance,

Le Maire fait appel à candidature et informe que les candidats sont :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Gérard LEVILLAIN	M. François SEVILLA
M. Mickaël GALLET	Mme Michèle LERICHE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner comme suit les 2 membres titulaires et 2 suppléants pour assister à cette instance :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Gérard LEVILLAIN	M. François SEVILLA
M. Mickaël GALLET	Mme Michèle LERICHE

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/04/2026

Affichage le : 14/04/2026

Notification le :

Préfecture le : 13/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-lmc1H13455H1-DE